



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

E.106

(03/2000)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation, numérotage, acheminement et service mobile
– Exploitation des relations internationales – Dispositions
de caractère général concernant les Administrations

**Description d'un plan international de priorité en
période de crise**

Recommandation UIT-T E.106

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E

EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**EXPLOITATION, NUMÉROTAGE, ACHEMINEMENT ET SERVICE MOBILE**

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Définitions E.100–E.103

Dispositions de caractère général concernant les Administrations E.104–E.119

Dispositions de caractère général concernant les usagers E.120–E.139

Exploitation des relations téléphoniques internationales E.140–E.159

Plan de numérotage du service téléphonique international E.160–E.169

Plan d'acheminement international E.170–E.179

Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation E.180–E.199

Service mobile maritime et service mobile terrestre public E.200–E.229

DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL

Taxation dans les relations téléphoniques internationales E.230–E.249

Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité E.260–E.269

UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES

Généralités E.300–E.319

Phototélégraphie E.320–E.329

DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS

E.330–E.399

QUALITÉ DE SERVICE, GESTION DE RÉSEAU ET INGÉNIERIE DU TRAFIC

GESTION DE RÉSEAU

Statistiques relatives au service international E.400–E.409

Gestion du réseau international E.410–E.419

Contrôle de la qualité du service téléphonique international E.420–E.489

INGÉNIERIE DU TRAFIC

Mesure et enregistrement du trafic E.490–E.505

Prévision du trafic E.506–E.509

Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle E.510–E.519

Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique E.520–E.539

Niveau de service E.540–E.599

Définitions E.600–E.699

Ingénierie du trafic RNIS E.700–E.749

Ingénierie du trafic des réseaux mobiles E.750–E.799

QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT

Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication E.800–E.809

Modèles pour les services de télécommunication E.810–E.844

Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication E.845–E.859

Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication E.860–E.879

Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services E.880–E.899

RECOMMANDATION UIT-T E.106

DESCRIPTION D'UN PLAN INTERNATIONAL DE PRIORITÉ EN PÉRIODE DE CRISE

Résumé

Un plan international de priorité en période de crise (IEPS, *international emergency preference scheme*) est nécessaire dans les situations imposant des contraintes inhabituelles aux besoins en matière de télécommunication des pouvoirs publics, des autorités militaires et civiles et des autres utilisateurs des réseaux de télécommunication publics ayant des fonctions essentielles. Il permet aux utilisateurs qualifiés d'accéder au service téléphonique international alors que celui-ci est soumis à des restrictions dues à des dégâts, des encombrements ou d'autres sources de dérangement.

Source

La Recommandation UIT-T E.106, élaborée par la Commission d'études 2 (1997-2000) de l'UIT-T, a été approuvée le 13 mars 2000 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2000

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1	Domaine d'application 1
2	Références normatives 1
3	Définitions 1
4	Abréviations..... 1
5	Dispositions pratiques globales 1
6	Caractéristiques du plan IEPS..... 2
7	Accès à la priorité IEPS 3
8	Gestion d'exploitation de la priorité IEPS..... 3
Annexe A – Fonctions et techniques pour favoriser l'aboutissement des appels..... 3	
A.1	Tonalité de numérotation prioritaire 5
A.2	Message d'établissement d'appel prioritaire sur réseaux de signalisation national et international avec identificateur d'appel à haute priorité 5
A.3	Exemption des commandes de gestion restrictives de réseau..... 5
A.4	Accès durable au RTPC/RNIS depuis l'emplacement de l'utilisateur final et sortie du RTPC/RNIS 5
A.5	Vérification de l'appel IEPS..... 6
A.6	Messages spéciaux sur la progression de l'appel 6
A.7	Capacités de routage spéciales..... 6
A.8	Renvoi d'appel..... 7
A.9	Numérotation abrégée..... 7
A.10	Priorité de l'opérateur..... 7
A.11	Codes d'autorisation..... 7
A.12	Répartition automatique des appels 7
A.13	Sélection du service appel par appel..... 7
A.14	Prise d'appel 7
A.15	Transfert de communication 7
A.16	Signal d'appel..... 7
A.17	Identification du numéro appelant 7
Appendice I – Critères de sélection des utilisateurs IEPS 8	

Introduction

Dans une situation de crise, il est indispensable que les pouvoirs publics, les autorités militaires et civiles, ainsi que d'autres utilisateurs des télécommunications ayant des fonctions essentielles, puissent communiquer sur des réseaux publics tels que le RTPC, le RNIS et le RMTP. Leurs communications, tenues pour capitales, sont nécessaires alors que la population cherche à multiplier les appels et que le service de télécommunication peut être restreint en raison de dégâts, d'encombrements ou d'autres sources de dérangement.

La plupart des pays disposent de leur propre plan de priorité national qui doit permettre ces importants flux de trafic interne. Toutefois, en période de crise, il est important d'avoir une disposition internationale fixant les principes d'interopérabilité permettant aux utilisateurs ayant des fonctions essentielles dans un pays de communiquer avec leurs homologues d'autres pays. Le plan international de priorité en période de crise sera ensuite développé à partir de cet ensemble de principes.

Recommandation E.106

DESCRIPTION D'UN PLAN INTERNATIONAL DE PRIORITÉ EN PÉRIODE DE CRISE

(Genève, 2000)

1 Domaine d'application

Le plan international de priorité en période de crise (IEPS) permet à des utilisateurs qualifiés d'accéder au service téléphonique international exposé dans la Recommandation E.105 [1] lorsque ce service est restreint pour des raisons de dégâts, d'encombrements ou d'autres sources de dérangement. La présente Recommandation propose les besoins fonctionnels, les caractéristiques, l'accès et la gestion pratique du plan IEPS.

2 Références normatives

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui de ce fait en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée.

[1] Recommandation UIT-T E.105 (1992), *Service téléphonique international*.

3 Définitions

La présente Recommandation définit le terme suivant:

3.1 utilisateur IEPS: utilisateur qualifié pour la priorité IEPS par décision des autorités de son pays.

4 Abréviations

La présente Recommandation utilise les abréviations suivantes:

IEPS	plan international de priorité en période de crise (<i>international emergency preference scheme</i>)
RNIS	réseau numérique à intégration de services
RMTP	réseau mobile terrestre public
RTPC	réseau téléphonique public commuté

5 Dispositions pratiques globales

L'objectif premier du plan IEPS est d'apporter un concours aux dispositions relatives à la conduite en période de crise. Le plan IEPS devrait augmenter considérablement la capacité des utilisateurs qualifiés de lancer et d'établir les communications (voix et données) sur le RTPC, le RNIS ou le RMTP.

La plupart des plans de priorité nationaux sont conçus pour entrer en vigueur en période de crise nationale, mais le cas pourrait se présenter où il serait nécessaire de mettre en vigueur des

préférences internationales alors qu'il serait superflu d'activer les systèmes nationaux. Cela serait le cas, par exemple, lors d'une intensification du trafic international à destination d'un pays en crise. Pour cette raison, les plans international et national devraient être autonomes tout en étant compatibles.

Les utilisateurs qualifiés pour un plan de priorité national ne sont pas nécessairement admis au bénéfice du plan international, mais les utilisateurs qualifiés pour le plan international doivent pouvoir bénéficier des priorités nationales.

Il convient de noter que dans certains systèmes nationaux, les prescriptions IEPS sont en vigueur en permanence.

Les utilisateurs IEPS doivent pouvoir utiliser leurs équipements de télécommunication normaux en période de crise. Lors d'une communication IEPS, le RTPC ou le RNIS ne doit pas paraître notablement différent pour l'utilisateur.

Les appels lancés par les utilisateurs IEPS doivent bénéficier de la priorité sur l'ensemble des réseaux concernés lorsque le plan IEPS est en vigueur.

En cas de dégâts ou d'encombrement graves, les pays doivent pouvoir maintenir le contrôle sur le réseau, surtout sur le trafic entrant, même si le plan IEPS est invoqué.

Pour qu'un utilisateur qualifié puisse communiquer en toute sécurité avec un autre, il y a lieu de neutraliser les fonctionnalités telles que la limitation d'appel ou autres qui auraient été établies pour ou par le demandé. Il ne faut pas qu'il y ait incompatibilité entre la priorité de l'appel d'un utilisateur IEPS qualifié et la priorité d'un utilisateur non qualifié appelant un service de secours.

L'autorité nationale devra déterminer la catégorie de priorité des appels des utilisateurs qualifiés provenant des pays avec lesquels des accords ont été conclus.

Il est probable que des restrictions d'appel pour certaines destinations données (au moyen, par exemple, d'indicatifs de pays ou d'indicatifs interurbains) seront déjà en service à l'entrée en vigueur du plan IEPS. De telles restrictions ne doivent pas s'appliquer aux utilisateurs IEPS. Les autres destinations doivent rester accessibles aux autres utilisateurs.

Il convient d'établir les moyens techniques et les procédures de gestion pour le lancement et l'exploitation du plan IEPS qui soient compatibles avec les plans de gestion du trafic du réseau national existant.

Les appels prioritaires à destination d'un numéro qui a fait l'objet d'un transfert d'appel ou d'un renvoi d'appel conserveront leur priorité. Il faudra que les marques circulent d'un opérateur à l'autre.

6 Caractéristiques du plan IEPS

Les appels émanant d'utilisateurs IEPS doivent être marqués correctement (voir Note 1) à l'entrée dans le réseau; les marques doivent être maintenues jusqu'à l'aboutissement de l'appel (autrement dit, les appels IEPS doivent conserver leurs marques de bout en bout).

NOTE 1 – **marque de l'appel**: marque d'identification spécifique, associée à l'appel, qui invite les éléments opérationnels du réseau public commuté à accorder des avantages au niveau de la signalisation, de la commutation et du routage du trafic par rapport à des appels non marqués. Des facilités de marquage des appels existent dans les réseaux de signalisation modernes et peuvent être utilisés par les fournisseurs de télécommunications pour maintenir les services offerts à d'autres utilisateurs tout en permettant des avantages au niveau de l'aboutissement des appels pour les appels émanant d'utilisateurs prioritaires.

NOTE 2 – Il conviendra de spécifier le marquage des appels, l'interprétation des marques et les dispositions de traitement, qui devront être examinés en détail au niveau des têtes de ligne. Il faudra aussi convenir, avec les pays non participants mais de transit, des dispositions nécessaires pour le transfert des signaux marqués.

Les caractéristiques des réseaux indispensables au fonctionnement du plan IEPS sont:

- a) la tonalité de numérotation prioritaire;
- b) l'établissement des communications prioritaires, y compris des systèmes de file d'attente prioritaire;
- c) l'exemption des commandes de gestion restrictives telles que l'espacement des appels.

Une liste des caractéristiques qui favoriseront l'aboutissement des appels est donnée en Annexe A.

Tous les appels IEPS seront de la même classe afin que le niveau de priorité soit unique.

Il n'y a pas lieu d'assurer la préemption dans le réseau public (c'est-à-dire l'interruption d'un appel existant).

7 Accès à la priorité IEPS

L'utilisateur d'un réseau autre que le RTPC/RNIS qui souhaite faire un appel IEPS devra s'assurer que l'information de marquage IEPS peut être acheminée sur le réseau en question.

L'accès à l'IEPS peut se faire:

- via des lignes préalablement établies (c'est le choix le plus direct dans les pays utilisant des systèmes de contrôle d'accès¹), ce qui diminue le risque d'usage abusif de la priorité IEPS;
- au moyen d'un code spécial comprenant, par exemple, un numéro d'identification personnel (PIN, *personal identification number*) à toute interface RTPC/RNIS disponible, qui pourrait être limité au réseau d'un exploitant donné. Cette possibilité offre la souplesse d'accès mais comporte des considérations technologiques et d'exploitation. L'attribution et la gestion des numéros PIN d'utilisateur IEPS nécessite l'établissement de procédures appropriées;
- accès à/depuis un réseau de secours national.

8 Gestion d'exploitation de la priorité IEPS

Les demandes de mise en vigueur de la priorité IEPS devront être coordonnés entre les pays concernés. Dans chaque pays, le service IEPS sera autorisé par l'autorité nationale, qui sera chargée de fixer les dispositions nécessaires.

Les bénéficiaires de la priorité IEPS seront désignés par les administrations publiques. L'Appendice I contient quelques critères de sélection utilisables à cet effet.

ANNEXE A

Fonctions et techniques pour favoriser l'aboutissement des appels

Les fonctions proposées dans la présente annexe peuvent être utilisées séparément ou en combinaison dans le but de réunir des conditions favorables à l'aboutissement des appels, mais la priorité IEPS n'en dépend pas nécessairement. Cette liste n'est pas limitative, et chaque pays aura recours à ces fonctions en tenant compte des capacités des réseaux.

¹ Contrôle d'accès: si les ressources disponibles sont insuffisantes, la capacité d'établir des communications téléphoniques est retirée des utilisateurs non prioritaires, généralement par la suppression de la tonalité de numérotation. La capacité de recevoir des appels n'est pas touchée. Tous les appels faits ensuite par un utilisateur prioritaire sont permis. Le contrôle d'accès peut être appliqué dans les réseaux analogiques et dans les réseaux numériques.

N°	Fonctions indispensables à la priorité IEPS	Marquage de l'appel requis
1	Tonalité de numérotation prioritaire – Connexion sur fils métalliques ou hertzienne (service majeur)	Non
2	Message d'établissement d'appel prioritaire sur réseaux de signalisation national et international avec identificateur d'appel à haute priorité (HPC, <i>high priority call</i>)	Oui
3	Exemption des commandes de gestion restrictives de réseau [RNMC, <i>restrictive (network) management control</i>] telles que l'espacement des appels	Oui

N°	Caractéristiques (F) et techniques (T) facultatives favorisant l'aboutissement des appels	Marquage de l'appel requis
4	Accès durable au RTPC/RNIS depuis l'emplacement de l'utilisateur final et sortie du RTPC/RNIS: (F) a) contournement du commutateur local; (T) b) accès en diversité au RTPC/RNIS depuis un équipement cellulaire; (T) c) neutralisation de prescription; (T) d) routage d'évitement; (T) e) routage en diversité; (T)	
5	Vérification de l'appel IEPS (F)	Oui
6	Messages spéciaux sur la progression de l'appel (F)	Oui
7	Capacités de routage spéciales: (F) a) routage détourné amélioré; (T) b) mise en attente de circuit; (T) c) attente de circuit en position décrochée; (T) d) réservation dynamique de circuit; (T) e) subdivision des circuits; (T) f) reroutage automatique de l'appel; (T) g) cloisonnement RTPC/RNIS: (T)	Oui Oui Oui Oui Oui Non Non
8	Renvoi d'appel: (F)	Oui
9	Numérotation abrégée (F)	Non
10	Priorité de l'opérateur (F)	Oui
11	Codes d'autorisation (F)	Non
12	Répartition automatique des appels (F)	Non
13	Sélection du service appel par appel (F)	Non
14	Prise d'appel (F)	Non
15	Transfert de communication (F)	Non
16	Signal d'appel (F)	Non
17	Identification du numéro appelant (F)	Non

A.1 Tonalité de numérotation prioritaire

Disposition de service qui renforce la capacité des utilisateurs IEPS de bénéficier de la priorité sur d'autres utilisateurs pour la réception de la tonalité de numérotation. Il s'agit d'un traitement restrictif des utilisateurs non prioritaires. On notera que les systèmes de refus d'accès sont une forme extrême de traitement restrictif étant donné qu'ils accordent la tonalité de numérotation aux lignes qualifiées seulement. Les tentatives d'appel émanant de lignes qualifiées pour la priorité IEPS sont mises en file d'attente prioritaire et traitées avant les appels non prioritaires.

A.2 Message d'établissement d'appel prioritaire sur réseaux de signalisation national et international avec identificateur d'appel à haute priorité

Méthode de marquage et d'identification des appels IEPS dans les réseaux. A mesure que l'appel IEPS progresse dans les réseaux, cet identificateur permet un routage spécial et des traitements préférentiels pour conférer une probabilité d'aboutissement plus élevée.

A.3 Exemption des commandes de gestion restrictives de réseau

Ensemble de mesures utilisées pour empêcher la dégradation du service du réseau ou la limiter. Ces mesures peuvent élargir le service ou le restreindre, dans le premier cas par l'augmentation des possibilités de routage de l'appel par une capacité accrue pour acheminer le trafic en excès, dans le second cas par la limitation du nombre d'appels entrants au niveau du commutateur ou du faisceau de circuits.

A.4 Accès durable au RTPC/RNIS depuis l'emplacement de l'utilisateur final et sortie du RTPC/RNIS

Les techniques favorisant l'accès durable de l'utilisateur final au RTPC/RNIS sont décrites de a) à e).

a) Contournement du commutateur local

Services d'accès direct à des réseaux commutés ou de sortie de ceux-ci par l'emploi de services globaux, à bande élargie, commutés, point à point ou circuit par circuit. Ces services sont assurés par des fournisseurs tels que les opérateurs de réseau cellulaire, les fournisseurs de services spécialisés et les fournisseurs de services par satellite.

b) Accès en diversité au RTPC/RNIS depuis un équipement cellulaire

Technique permettant aux réseaux cellulaires de s'interconnecter directement avec d'autres éléments du RTPC/RNIS. Les appels cellulaires peuvent ainsi être acheminés autour d'un nœud défaillant ou encombré. L'accès en diversité aux réseaux permet à des appels spécifiquement identifiés d'être acheminés sur des réseaux privés ou à vocation spéciale.

c) Neutralisation de prescription

Capacité de sélectionner un autre opérateur, par exemple par la numérotation d'un code spécifique ou au moyen d'une touche de sélection sur l'équipement terminal.

d) Routage d'évitement

Technique, à usage limité, permettant à un utilisateur d'augmenter sa durabilité dans le RTPC/RNIS en indiquant au fournisseur du service de lui attribuer des moyens de transmission qui évitent les endroits vulnérables tels que les régions touchées par des tremblements de terre ou des cyclones.

e) Routage en diversité

Technique offrant à l'utilisateur une seconde route sur des installations physiquement distinctes pouvant être utilisée si la route principale n'est pas disponible.

A.5 Vérification de l'appel IEPS

Fonction permettant de vérifier l'appel IEPS. Les numéros d'identification personnels (PIN), l'identification de la ligne, les codes d'autorisation et le rappel peuvent être utilisés à cet effet.

A.6 Messages spéciaux sur la progression de l'appel

Fonction par laquelle des messages enregistrés relatifs à l'appel donnent à l'utilisateur des informations lorsque cet appel ne peut pas aboutir ou lorsqu'il y a lieu de résoudre un problème ou de donner des informations pour le rétablissement.

A.7 Capacités de routage spéciales

Les capacités de routage spéciales qui favorisent l'aboutissement de l'appel sont décrites de a) à g).

a) Routage détourné amélioré

Programmes de routage utilisés pour obtenir des commandes et des trajets de routage spéciaux à l'intérieur d'un réseau.

b) Mise en attente de circuit

Par cette technique, un appel IEPS est mis dans une file d'attente et obtient l'accès au premier circuit qui se libère; il ne reçoit pas pour réponse "tous les circuits occupés".

c) Attente de circuit en position décrochée

Cette technique permet à l'utilisateur IEPS de maintenir son poste à l'état décroché pendant que le réseau continue sa recherche à des intervalles prédéterminés (de plusieurs secondes) si la tentative initiale n'a pas permis de trouver de circuit libre.

d) Réservation dynamique de circuit

Cette technique destine automatiquement la réservation de circuits à certaines classes d'appel dans des conditions précises. Elle pourrait être implémentée ou en service de la manière suivante:

- attribuer aux appels IEPS, en fonction de la demande, un nombre variable de circuits entre les commutateurs;
- utiliser la commande de gestion de réseau dans des conditions préalablement déterminées pour maintenir des circuits à l'état de repos, prêts pour une utilisation exclusive par des appels IEPS;
- désigner, dans un groupe de circuits, des sous-groupes qui, dans des conditions prédéterminées, seraient réservés aux appels IEPS.

e) Subdivision des circuits

Cette technique répartit les circuits en sous-groupes ayant une fonction déterminée à l'avance, l'un pour les appels normaux, l'autre pour les appels IEPS. En conditions normales, le trafic courant pourrait utiliser indifféremment les deux sous-groupes, mais en situation d'urgence, seuls les appels IEPS auraient accès au sous-groupe qui leur serait réservé. Les débordements du sous-groupe IEPS pourraient être absorbés par le sous-groupe à usage général, mais pas l'inverse.

f) Reroutage automatique de l'appel

Cette technique permet d'acheminer des appels sur les réseaux d'autres exploitants.

g) Cloisonnement RTPC/RNIS

Cette technique a recours au matériel ou au logiciel pour scinder le trafic en groupes fonctionnels spécifiques dans le but de fournir des capacités de service spéciales telles qu'un service amélioré d'aboutissement des appels IEPS.

A.8 Renvoi d'appel

Fonction permettant aux appels d'être reroutés automatiquement sur une autre ligne ou vers une opératrice.

A.9 Numérotation abrégée

Fonction permettant à l'utilisateur de faire une tentative d'appel en composant un code à deux ou trois chiffres qui donne pour instruction à la base de données de rechercher le numéro souhaité dans une table et de l'envoyer dans le réseau afin de connecter la ligne appelante à la ligne appelée.

A.10 Priorité de l'opérateur

Fonction par laquelle un exploitant d'équipement terminal peut interrompre un appel en cours.

A.11 Codes d'autorisation

Codes exclusifs à plusieurs chiffres utilisés pour permettre à un utilisateur qualifié d'avoir un accès privilégié à un réseau, système ou dispositif. Si le code est validé, l'appel peut progresser.

A.12 Répartition automatique des appels

Système conçu pour répartir uniformément le trafic par le réacheminement des appels sur un groupe de terminaux.

A.13 Sélection du service appel par appel

Fonction qui favorise l'efficacité des liaisons entre l'emplacement de l'utilisateur final et le commutateur local en permettant à de nombreux services d'utiliser le même groupe de circuits et en répartissant le trafic, appel par appel, sur le nombre total de circuits disponibles.

A.14 Prise d'appel

Fonction permettant à un poste supplémentaire de répondre à tout autre poste du même groupe de prise d'appel faisant l'objet d'un appel.

A.15 Transfert de communication

Fonction par laquelle un appel à un numéro d'utilisateur est automatiquement transféré à un ou plusieurs numéros de remplacement lorsque le numéro appelé est occupé ou qu'il ne répond pas.

A.16 Signal d'appel

Fonction qui envoie une tonalité audible distinctive sur la ligne d'un utilisateur occupé pour indiquer à celui-ci qu'un autre abonné cherche à l'atteindre.

A.17 Identification du numéro appelant

Fonction qui indique le numéro de l'utilisateur appelant par un moyen d'identification visuel ou audible sur le terminal appelé.

APPENDICE I

Critères de sélection des utilisateurs IEPS

Les utilisateurs IEPS sont désignés par les pouvoirs publics. Voici quelques critères de sélection pouvant entrer en ligne de compte:

- les besoins militaires;
- la défense civile ou "protection intérieure", par exemple les systèmes d'alerte publics;
- les fonctions diplomatiques et autres fonctions officielles vitales;
- la sécurité d'Etat, y compris les services des douanes et de l'immigration;
- les services de secours des autorités locales tels que la police, le service du feu, etc.;
- les fournisseurs de services des postes et télécommunications pour préserver la fourniture du service à d'autres utilisateurs majeurs;
- les services d'utilité publique, notamment la fourniture d'énergie, d'eau, etc.;
- les services médicaux;
- les services de secours aérien et en mer.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication

18181